

BAPE projet Énergie Saguenay - Réponse de Ville de Saguenay aux questions complémentaires du 26 novembre 2020

Question 1

Dans votre schéma de couverture de risques 2018 à 2022, au chapitre titré « Brigades industrielles ou institutionnelles », celui-ci fait l'énoncé suivant :

« Le Service de sécurité incendie travaille en collaboration avec les industries afin de les soutenir dans leur projet en relation avec la protection incendie de leurs installations. Cette relation se traduit par des conseils, des procédures d'intervention, des protocoles, de la réglementation, etc. » (DB15, chapitre 6, section 6.5 p. 44).

Dans votre schéma de couverture de risques révisé 2018 à 2022, il est mentionné :

Objectif 4 - arrêté au schéma Mesures d'autoprotection

- Faire la conception de plans d'intervention pour les bâtiments à risques très élevés ;

(DB15.1, p. 19)

Dans le document DB36 déposé par vos soins par la commission, à la page 18 « Mesures spécifiques » vous mentionnez au point « En développement » le risque industriel.

Dans le document DB37 du 23 mai 2018, déposé par vos soins à la commission, le document mentionne la « Création d'un comité consultatif en gestion des risques pour toutes nouvelles entreprises génératrices de risque sur le territoire de la Ville de Saguenay » afin de « Diminuer les risques pour la population et les intervenants en atténuant au maximum la probabilité d'occurrence et de ce fait même, les conséquences d'un éventuel sinistre ».

La commission souhaiterait que vous lui fassiez le point sur l'ensemble de la démarche du comité consultatif jusqu'à maintenant, que vous lui confirmiez le nom des organisations qui y participent, ainsi que les mesures identifiées pour diminuer les risques pour la population et les intervenants. Plus précisément, la commission souhaiterait que vous lui détailliez les éléments concrets de votre démarche au regard de l'implantation éventuelle d'industries à risques élevés dans le secteur de Port Saguenay.

Réponse

Concernant les questions 1 et 2, à laquelle vous souhaitez obtenir des précisions, je vous informe que, tel que déposé par mes soins à la Commission, ces deux questions sont reliées à un seul et même élément, soit, la mise en place du comité consultatif en gestion des risques pour toute nouvelle entreprise générant des risques sur le territoire de Saguenay.

À cet égard, je vous informe que nous avons mis en place le Comité consultatif afin de répondre aux exigences du schéma de couverture de risques révisé 2018-2022, ainsi qu'à nos obligations reliées à notre mandat, qui est d'assurer la gestion des risques sur notre territoire.

Pour ce faire, une demande a été signifiée, par lettre, le 23 mars 2018 à M. Stéphane Tremblay de Énergie Saguenay (GNL Québec) afin de l'informer de la mise en place du Comité ad hoc pour obtenir leur collaboration pour mesurer et identifier les risques pour la population et les intervenants.

Par la suite, le 14 novembre 2018, la Ville de Saguenay a créé le Comité consultatif afin de diminuer les risques pour la population et les intervenants, en atténuant au maximum les probabilités d'occurrences et de ce fait, même les conséquences d'un tel sinistre.

Composition du Comité :

- Coordonnateur des mesures d'urgence
- Division gestion et analyse des risques
- Développement durable et environnement
- Promotion Saguenay
- Génie
- Aménagement du territoire et urbanisme

Besoins spécifiques :

- Service de police
- Hydro-Jonquière
- Port Saguenay
- Travaux publics

Générateurs de risques :

GNL Québec : Projet Énergie Saguenay

Finalement, le 17 juin 2019, se tenait une première rencontre du Comité où étaient présents :

M. Christian Fillion, Division gestion et analyse des risques

M. Sylvain Bouchard, Division gestion et analyse des risques

Luc Côté, Service du génie

Denis Bernier, Service du développement durable et environnement

Stéphane Tremblay, GNL Québec

Denis Simard, GNL Québec

Principaux sujets discutés lors de cette rencontre :

- État d'avancement du projet par GNL Québec
- Identification des risques

Finalement, nous avons demandé à GNL de nous fournir l'identification des risques afin de nous permettre d'en faire la gestion et de procéder à l'élaboration des plans d'intervention pour les bâtiments à risque très élevés.

Considérant l'état de la situation de GNL Québec ;

Considérant l'avancement du projet et des audiences du BAPE ;

Considérant que GNL doit obtenir le décret ministériel pour aller plus loin dans l'élaboration du plan et du financement ;

Il ne serait pas productif, à ce jour, d'intensifier les rencontres du Comité consultatif. Mais soyez assurés que la structure organisationnelle en gestion des risques de la Ville de Saguenay sera prête à y mettre tous les efforts au moment où il y aura du mouvement dans le dossier.

Question 2

Dans le document DB38, portant sur la réunion du 17 juin 2019 du comité consultatif en gestion des risques de GNL Québec, il est mentionné à l'item 4 que « La compagnie s'engage à fournir les informations nécessaires afin d'analyser chacun des risques qui sera identifié par le comité pour en atténuer les conséquences pour la population ».

- Est-ce que GNL Québec a déposé l'information telle qu'elle s'est engagée à le faire ?
- Avez-vous analysé chacun des risques et identifié les mesures pour en atténuer les conséquences pour la population ?

À l'item 5, vous mentionnez que l'identification et la gestion des risques débuteraient à l'automne 2019.

- La commission souhaiterait que vous lui précisiez où en sont les travaux à ce sujet.

Réponse

Voir réponse à la question 1

Question 3

Un programme de la Ville permet aux entreprises qui s'installent dans la zone industrialo-portuaire de bénéficier d'un crédit de taxes couvrant l'équivalent de 90 % des taxes foncières générales la première année d'admissibilité, proportion qui décroît par la suite de 10 % chaque année subséquente, jusqu'à atteindre 10 % la neuvième et dernière année (Rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement no 345). En réponse à une question de la commission, la Ville de Saguenay a indiqué que le projet Énergie Saguenay ne serait pas admissible à ce programme « étant donné qu'il prend fin le 31 décembre 2020 ». Veuillez indiquer si ce programme sera renouvelé, sous quelle forme, et si le projet Énergie Saguenay pourrait bénéficier de la version renouvelée.

Réponse

Il n'est pas de l'intention du conseil municipal, pour l'instant, de renouveler le programme de crédit de taxes relatif à la zone industrialo-portuaire qui prend fin le 31 décembre 2020. Évidemment, si une demande en ce sens était formulée pour remettre sur pied un crédit de taxes, la question sera regardée par Ville de Saguenay et soumise pour décision au conseil municipal. Pour l'instant, il est impossible de s'avancer sur la forme, ou si le projet Énergie Saguenay pourrait bénéficier d'une version renouvelée du programme de crédit de taxes, puisque les discussions sur la question n'ont pas eu lieu.

Question 4

Lors des audiences, M. Carol Girard a indiqué « Effectivement, il pourrait y avoir des ententes, par exemple, des compteurs d'eau, facturation au niveau de l'eau potable, ces choses-là. Donc effectivement, on se doit de donner des services à un citoyen corporatif » et M. Luc Côté a indiqué, au sujet des tarifs pour l'eau, « je pense qu'on va revenir avec la réponse, toutes les entreprises paient le même tarif. C'est vraiment en fonction du débit qu'ils vont recevoir les factures différentes, mais on pourrait revenir à la commission sur notre règlement de tarification » (DT2, pages 43 et 51). Veuillez fournir les précisions demandées, notamment les renseignements sur une éventuelle entente que la Ville de Saguenay pourrait conclure avec le projet Énergie Saguenay pour la facturation de l'eau potable et les tarifs auxquels serait assujetti Énergie Saguenay.

Réponse

La tarification de l'eau est la même pour l'ensemble des contribuables corporatifs de Saguenay. Nous avons une tarification minimale de consommation de l'eau et des égouts par locaux. Par la suite, la tarification se fait à la consommation au compteur d'eau. Pour l'année 2020, la tarification minimale est de 150 \$ par local pour le service d'égout et de 160 \$ par local pour l'eau potable. La tarification au mètre cube est de 0.64\$/m³ pour l'année 2020. Cette tarification est sujette annuellement à modification de la part du Conseil de Ville. Par soucis d'équité fiscale, aucune entente particulière avec les entreprises n'est prise pour ces deux services.

Question 5

Est-ce qu'il est prévu que la Ville de Saguenay bénéficie de redevances ou autres types de contributions financières de la part d'Énergie Saguenay au moment de la construction ou de l'exploitation ? Veuillez fournir des précisions et indiquer si des discussions sont en cours à ce sujet.

Réponse

Actuellement, il n'y pas de discussion officielle avec GNL Québec au sujet des demandes adressées dans le mémoire de Promotion Saguenay. Plus particulièrement celle pour la création d'un fonds et celle pour la mise en place d'un comité pour élaborer des solutions au transport de milliers de travailleurs pendant la construction du complexe de liquéfaction. Pour ces deux demandes, les montants n'ont pas été chiffrés.

Pour ce qui est du fonds, les sommes à être investies ainsi que les modalités dans son application devront être discutées avec le promoteur.

En ce qui concerne les solutions au transport des travailleurs, il n'existe actuellement qu'une seule route pour accéder à la zone industrialo portuaire. Si le projet de GNL QC voit le jour, il y aura plus de 4 000 travailleurs en période de pointe. Si on se réfère au projet de construction de l'usine Alcan à Alma en 2000, il y avait un nombre comparable de travailleurs sur le chantier et cinq (5) routes temporaires ont dû être construites.

La mise en place d'un comité formé de représentants de GNL et de Ville Saguenay est essentielle pour élaborer des solutions au transport des travailleurs. De plus, GNL Québec devra assumer tous les coûts nécessaires à la mise en place des moyens retenus par le comité pour solutionner le transport.